



**Rubrique:** Avis selon l'ordonnance sur le registre du commerce

**Sous-rubrique:** Sommation selon plusieurs articles de l'ORC

**Date de publication:** SHAB 25.01.2021

**Numéro de publication:** BH05-0000004179

**Entité de publication**

Handelsregisteramt des Kantons Bern, Poststrasse 25, 3072 Ostermundigen

## Sommation selon l'art. 153a al. 3 aORC, RENATO PASSERI

**Organisation concernée:**

RENATO PASSERI

CHE-115.198.851

Alexander-Schöni-Strasse 46

2503 Biel/Bienne

**Remarques juridiques:**

L'entité juridique ne dispose prétendument plus de domicile à son siège. L'organe supérieur de direction ou d'administration resp. le/la titulaire de l'entité juridique est sommé conformément à l'art. 153a aORC de faire parvenir au registre du commerce la réquisition d'inscription d'un nouveau domicile à son siège ou d'attester que le domicile inscrit est toujours valable dans les 30 jours dès la parution de cette publication, faute de quoi sera rendue, conformément à l'art. 153b aORC, une décision portant sur la dissolution de l'entité juridique et la désignation des membres de l'organe supérieur de direction ou d'administration comme liquidateurs ou sur la radiation pour les entreprises individuelles et les succursales. L'office du registre du commerce prononce en outre conformément à l'art. 943 aCO une amende d'ordre de CHF 10.-- à CHF 500.-- contre les personnes tenues de requérir les inscriptions. La dissolution d'une personne morale ou d'une société de personnes peut être révoquée par l'office du registre du commerce si, dans les trois mois qui suivent son inscription, la situation légale est rétablie par la réquisition d'inscription conforme d'un nouveau domicile.

**Délai :** 30 jours

**Point de contact:**

Office du registre du commerce du canton de Berne

Poststrasse 25

3072 Ostermundigen